

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2010

Conseillers présents : 22

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 2

Christophe Hertout pouvoir à Catherine Quignon, Murielle Fée pouvoir à Jean Marié.

Absents excusés : 5

Micheline Roger, Alexandre Prédinas, Soïzick Molinier, Marie-Pierre Mercier, Vincent Sammiez.

Séance ouverte à 18 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2010

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

18 h 05 arrivée de M. Triplet.

3) Approbation du périmètre de protection des abords des monuments historiques

Après différentes réunions avec les responsables des ABF, par lettre du 26 novembre 2010, le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, nous a fait parvenir une proposition de périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (plan ci-joint).

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission environnement, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le périmètre de protection des abords des Monuments Historiques tel qu'il est proposé par le Chef du service des architectes des bâtiments de France,

- décide de l'intégrer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

4) Vente du bâtiment sur la ZI dit « Métafix »

Par délibération 268 du 6 avril 2010, le conseil avait autorisé la vente d'une partie du bâtiment (1448 m²) dit « Métafix » à Mr Legrand Eric, entrepreneur à Assainvillers. Le 6 octobre, date limite consentie, ce dernier s'est désisté.

Entre temps, le gérant de l'entreprise Mallet-Duval de Montdidier s'est porté acquéreur, de la totalité du bâtiment cadastré Z 100 lieu-dit « la grande pièce » pour un prix de 350 000 € honoraires compris.

La société JBG Métafix est locataire d'une partie du bâtiment (1000 m²), location consentie par bail commercial de 9 années en date du 19 juillet 2000, avec effet du 8 janvier 2000, pour se terminer le 7 janvier 2009, depuis tacitement reconduit. Dans cet acte il a été conféré une promesse de vente à l'issue du bail de 9 ans, clause à ce jour devenue caduque. Un courrier a été adressé au Directeur Général pour l'informer du projet de vente de l'ensemble du bâtiment, avec reprise du bail actuel, par l'acquéreur.

Dans l'attente de la réponse de M DRAY, directeur général de JBG Métafix, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à vendre, soit :

- 1°) la totalité du bâtiment à la SCI du VALINCO (entreprise Mallet Duval) pour 350 000 € honoraires de notaire compris,
 2°) la partie louée par JBG Métafix au prix de 185 000 € honoraires non compris,
 3°) la partie libre à la SCI du VALINCO au prix de 150 000 € honoraires non compris.

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le Maire à négocier au mieux la vente de cet immeuble et en tout état de cause dans les termes ci-dessus énoncés. La ou les ventes devront être réalisées dans un délai maximum de 3 mois à compter de ce jour.

charge l'étude de Maîtres Amaury Delannoy et Jean Baptiste Madelin, notaires à Montdidier, d'établir l'acte ou les actes de vente.

5) Vente d'un terrain sur la ZI (modification)

Par délibération 176 du 7 avril 2009, le conseil a autorisé la vente d'un terrain à la SCI LYP, sur la Zone Industrielle la Roseraie, pour la construction d'un bâtiment pour y accueillir l'entreprise Polak, implantée actuellement au 10 avenue des Volontaires.

Or, à ce jour le nom de la SCI a été modifié, il y a lieu de réaliser la vente au nom de la SCI LYP LA ROSERAIE, dont le siège sera au 111, route de Ronsberg – 59 470 – MERGKEGHEM.

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire, à vendre, dans les mêmes conditions qu'initialement, à la SCI LYP la ROSERAIE.

Après bornage par le géomètre la parcelle vendue cadastrée Z 123 pie - lot 3, est de 6552 m²

6) Décisions modificatives - Budget principal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le Conseil, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-21-814 : Eclairage public		30 000, 00 €
D 274-025 : Prêts		6 000, 00 €
D 2761-01 : Créances pour avances	6 000, 00 €	
R 1641-21-814 : Eclairage public		30 000, 00 €
R 274-025 : Prêts		6 000, 00 €
R 2761-01 : Créan. Pour av. en gar. emp.	6 000, 00 €	
Total	0, 00 €	0, 00 €

7) Décisions modificatives - Budget assainissement

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615 : Entretien et réparations	25 500, 00 €	
D 1641 : Emprunts en euro		30 000, 00 €
D 2315-01 : Install. Mat. et outil. tech.	30 000, 00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		12 500, 00 €
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		13 000, 00 €
Total	55 500, 00 €	55 500, 00 €

8) Décisions modificatives - Budget Annexe n° 7 Hôtel d'entreprises

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522-90 : Entretien de bâtiments	1 300, 00 €	
D 66112-01 : ICNE rattachés		1 300, 00 €
Total	1 300, 00 €	1 300, 00 €

9) Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à régler, pour l'année 2011, avant le vote du Budget Primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart inscrit au budget précédent, à l'exception des restes à réaliser qui pourront être payés dans leur totalité.

10) Tarifs CLSH

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs des CLSH pour l'année 2011, comme suit :

CLSH périscolaire

Matin	0, 64 €
Soir	0, 64 €

Centre de loisirs (petites et grandes vacances) – CAJ (non compris les repas du midi)

	Semaine	D semaine
Familles de Montdidier		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranche A	4, 00 €	1, 95 €
Tranche B	11, 90 €	5, 80 €
Tranche C	17, 05 €	8, 30 €
Ne bénéficiant pas d'aides		
QF Tranches A-B-C-D	38, 05 €	18, 55 €
Tranche E	42, 35 €	20, 65 €
Un abattement de 15 % sur la totalité sera effectué pour les familles ayant 3 enfants et plus fréquentant le centre.		
Familles non domiciliées à Montdidier		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranches A-B-C	41, 90 €	20, 45 €
Autres	59, 85 €	29, 20 €
Autres Départements		
	66, 80 €	32, 60 €
Pour bénéficier des voyages de fin de semaine, sans surcoût, l'enfant devra participer au CLSH au minimum 2 semaines sur les 5 semaines d'ouverture. A défaut le voyage sera facturé 12 €.		

Centre de loisirs (mercredi)

	Journée	D Journée
<u>Familles de Montdidier</u>		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranche A	1, 15 €	0, 55 €
Tranche B	2, 50 €	1, 20 €
Tranche C	3, 30 €	1, 60 €
Ne bénéficiant pas d'aides		
Tranche A B C D	7, 60 €	3, 70 €
Tranche E	8, 60 €	4, 20 €
Un abattement de 15 % sur la totalité sera effectué pour les familles ayant 3 enfants et plus fréquentant le centre.		
<u>Familles non domiciliées à Montdidier</u>		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranches A-B-C	8, 40 €	4, 10 €
Autres	11, 90 €	5, 80 €
<u>Autres Départements</u>	17, 30 €	8, 45 €

Camps extérieurs (Centres de loisirs) et CAJ (non compris les repas du midi)

	5 Jours	2 jours
<u>Familles de Montdidier</u>		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranche A	51, 05 €	20, 40 €
Tranche B	66, 10 €	26, 50 €
Tranche C	78, 10 €	31, 25 €
Ne bénéficiant pas d'aides		
Tranche A B C D	113, 10 €	45, 50 €
Tranche E	120, 95 €	48, 70 €
<u>Familles non domiciliées à Montdidier</u>		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranches A-B-C	102, 80 €	41, 15 €
Autres	147, 10 €	59, 55 €
<u>Autres Départements</u>	160, 00 €	63, 05 €

- Les repas pris au CLSH ou en camps seront facturés au même tarif que les cantines scolaires.
- Le calcul du quotient familial sera identique à celui pratiqué par la C.A.F. du Département de la Somme.
- La participation des familles sera facturée par le Régisseur de recettes.

11) Tarifs Cantine

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la Commission de Finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2011, les tarifs suivants :

<u>Enfant de Montdidier</u>	
Primaire	2, 90 €
Maternelle	2, 60 €
<u>Communes rattachées à Montdidier</u>	
Primaire	2, 90 €
Maternelle	5, 15 €
<u>Communes non rattachées à Montdidier</u>	
Primaire	5, 65 €
Maternelle	5, 65 €

Le recouvrement sera effectué, après présentation d'une facture, soit par prélèvement bancaire, soit par le régisseur de recettes.

12) Tarifs Ecole de Musique

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe pour l'année 2011, la participation des familles, payable par trimestre, à terme échu, comme suit :

	<u>Elève de Montdidier et de la Communauté de Communes</u>	<u>Elèves hors de la Communauté de Communes</u>
- Frais d'inscription – (pour les élèves n'ayant pas assisté aux cours depuis leur inscription)	16, 90 €	16, 90 €
- Formation musicale (F.M.)	31, 05 €	32, 60 €
- Chorale, flûte à bec	Gratuit	Gratuit
- Classe d'ensemble	Gratuit	Gratuit
- Piano, chant		
. 20 mn	81, 95 €	86, 30 €
. 30 mn	102, 30 €	108, 05 €
- Autres instruments (guitare, clarinette, saxo, flûte traversière, trompette, violon, synthétiseur, accordéon)		
. 20 mn d'instrument	62, 00 €	65, 05 €
. 30 mn d'instrument	72, 00 €	75, 60 €
- Location d'instrument	31, 10 €	32, 60 €

- Pour le piano et les instruments, la formation musicale est gratuite.
- A partir du 3^{ème} élève, un abattement de 50 % sera effectué à l'exception de la location d'instrument.
- En cas d'absence d'un professeur et si le cours n'a pas été rattrapé, un abattement de 5, 60 € sera effectué par jour d'absence.

- Un abattement de 25 % sera effectué pour les élèves de l'Harmonie Municipale ou de la Philharmonie qui participent avec assiduité aux commémorations de la Ville de Montdidier.
- Une convention sera établie entre la Municipalité, l'Harmonie ou la Philharmonie et l'élève.
- Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.
- Les frais d'inscription seront déduits sur la 1^{ère} facture.

13) Location des gymnases et salles des fêtes

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2011, les tarifs suivants :

	Montdidier	Extérieur
<u>Gymnases Pasteur, handisport et salle omnisports</u>		
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	290, 00 €	375, 00 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	450, 00 €	555, 00 €
<u>Salle de Gymnastique rue du Prieuré</u>		
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	205, 00 €	280, 00 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	320, 00 €	410, 00 €
<u>Salle des fêtes de la Cité du Nord</u> (Toutes manifestations sauf les bals)		
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	170, 00 €	225, 00 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	230, 50 €	310, 00 €
<u>Salle des fêtes rue Jean Dupuy</u>		
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	185, 00 €	250,00 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	246, 00 €	310,00 €
<u>Location des salles de permanence</u>		
	La journée	La demi-journée
- salle de l'hôtel de ville (Maurice Blanchard) et salle rue Le Caron	79, 00 €	39, 50 €
- salles de l'Hôtel de ville (verte, blanche & RIG)	52, 80 €	26, 50 €

- La salle des fêtes de la Cité du Nord ou de la rue Jean Dupuy sera mise gratuitement à disposition des associations de Montdidier qui organisent des manifestations ouvertes au public, à raison d'une fois par an.

- Pour les manifestations sportives organisées aux gymnases par les clubs sportifs de Montdidier, la location est également gratuite. Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.

14) Navette

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la Commission de Finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2011, les tarifs suivants :

<u>Location sans chauffeur</u>	
La demi-journée pour 300 Kms maximum	38, 00 €
La journée pour 300 Kms maximum	56, 50 €
Au-delà de 300 Kms, il sera facturé les kilomètres supplémentaires.	0, 20 € (1e Km)
<u>Location avec chauffeur - Majoration</u>	40, 00 €

Pour les associations sportives se rendant à des championnats la navette est mise à la disposition gratuitement. Pour l'encaissement un titre de recettes sera établi.

15) Tarifs Droits de place

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la Commission de Finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2011, les tarifs suivants :

<u>Pour les abonnés, d'avance par trimestre</u>		
- Marché	le mètre linéaire	0,40 €
<u>Pour les non abonnés</u>		
- Marché	le mètre linéaire	0,70 €
<u>Pour les forains, volants, pasticheurs et démonstrateurs</u>		
- Marché	le mètre linéaire	0,70 €
- Foire : Manège	le mètre carré	0,90 €
<u>Confiseries - tir - loteries – jeux</u>		
Petite importance < 5 m	le mètre linéaire	1,60 €
Grande importance > 5 m	le mètre linéaire	3,10 €
<u>Cirque</u>	Forfait	150,00 €

Pour les braderies, brocantes et marchés de la foire de mai et septembre le tarif unitaire est doublé.
Le recouvrement s'effectuera au moyen d'une quittance issue d'un carnet à souche, délivrée par le Régisseur.

16) Tarifs Cimetières

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2011, les tarifs suivants :

<u>Concession de terrains:</u>	
Cinquantenaire	184,50 €
Trentenaire	130,50 €
Temporaire (15 ans)	69,00 €
<u>Vente de caveaux :</u>	
1 place	990,00 €
2 places	1 190,00 €
3 places	1 640,00 €
double 2x2	2 315,00 €
Exhumation, inhumation	10,80 €
Ouverture de caveau	8,50 €
Construction ou creusement d'un caveau	41,40 €
<u>Caveau dépositaire :</u>	
1ère quinzaine	3,40 €
2ème quinzaine	6,90 €
Au-delà d'un mois et par mois	16,60 €

<u>Columbarium :</u>	
Concession :	
- 15 ans	69,00 €
- 30 ans	130,50 €
- 50 ans	184,50 €
Case	885,00 €
Porte	56,00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	45,50 €
Porte-fleurs	90,50 €

Pour les concessions un titre provisoire de recettes sera remis à l'intéressé qui devra s'acquitter directement à la caisse du Receveur Municipal. Le tiers des recettes sera reversé au CCAS de Montdidier.

Pour les autres redevances, un titre de recette sera émis.

17) Indigents - Convoi funéraire et cercueil

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 01/01/2011, le prix du convoi funéraire à 84, 75 € HT, et celui du cercueil à 228, 50 € HT.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au Budget principal art. 6068.

18) Vacations funéraires

En application de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, réformant les vacations funéraires et réduisant le nombre d'opérations qui donne lieu à surveillance, à savoir :

- transport de corps hors de la commune de décès,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 01/01/2011, le prix de la vacation funéraire versée à la Police Municipale à 20 € 50.

19) Subventions de fonctionnement

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement suivantes :

- La Vandoise	150 €
- les randonneurs	600 €
- Ordre National du Mérite	150 €
- Créations et loisirs	250 €

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

20) Subventions exceptionnelles

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- ADIL	500 €
- fonds de solidarité logement	2 000 €
- les restaurants du cœur	1 000 €
- Montdidier Athlétix	4 000 €
- Harmonie (commémorations+concert)	1 500 €
- Boxe américaine	550 €
- tennis de table	848 €
- MAC (90°anniversaire)	1 500 €
- Avenir cycliste (la Parmentier)	300 €
- Futsal	500 €
- Randonneurs (tenues)	464 €

- la prévention routière	280 €
- OCM « Le Souvenir Français »	150 €
- Défi Triathlon	620 €

Dans le cadre de passeport « Montdi-loisirs » :

- club de scrabble	55.00
- Créations et loisirs	82.50
- Basket	15.00
- Avenir cycliste	87.50
- Avenir cycliste (vtt)	140.00
- Tennis de table	332.50
- Montdidier Athlétix	212.50
- Longue Paume	217.50
- Diving Club	110.00
- Tir à la carabine	300.00
- MAC	472.50
- Judo club	157.50
- Shivans	12.50
- Rugby	17.50
- Futsal	297.50

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

24 votants

23 pour

1 contre : la subvention accordée à l'Harmonie (M. Minard)

21) Effectif du personnel

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, à l'unanimité,

- autorise la création de 2 postes de catégorie B :

- Rédacteur	1
- Technicien	1

22) Participation pour l'achat d'un vélo électrique

M. Garret : Mme Le Maire, subventionnez-vous aussi les chauffages comme on peut le constater pour les vélos ?

Mme Le Maire : Oui, pour le moment, les poêles à bois, les panneaux solaires (chauffe eau et chauffage)... .

M. Garret : Je suis tout à fait d'accord sur le principe mais quand je lis l'article, j'ai l'impression que sur la facture de chauffage, je vais payer mon chauffage moins cher.

Mme Le Maire : Si vous isolez votre maison et que vous y installez du matériel plus performant, oui vous paierez moins cher.

M. Garret : Avec ce que vous appelez un insert ?

Mme Le Maire : Pas forcément avec un insert il y a aussi le poêle à bois avec une certaine performance.

M. Garret : Pouvez-vous m'expliquer comment se passe la relation entre la Régie, la redistribution des gains réalisés par les éoliennes par rapport aux Montdidériens ?

Mme Le Maire : C'est simple, la Régie on pourrait considérer que c'est une annexe de la Mairie puisqu'elle s'appelle Régie Municipale d'Electricité, cela veut dire que nous sommes « pieds et poings liés ». Le projet public éolien, pourquoi est-il différent par rapport aux autres ? C'est que toutes les éoliennes que vous avez actuellement sur le territoire national sont portées et développées par des porteurs de projets qui généralement alimentent des fonds de pensions. Notre projet a été porté par la Régie avec la Région, le Département et des fonctionnaires de ce fait les 100% des bénéficiaires, c'est-à-dire une fois l'amortissement prévu sur les équipements des éoliennes, seront réinjectés sur le territoire communal. 1/3 pour les actions de maîtrise de l'énergie, 1/3 pour l'amélioration des réseaux et 1/3 pour les aides directes. Il est évident que sur les premières années, les bénéficiaires ne seront pas aussi importants que ceux que nous aurons à terme, puisqu'il faut atténuer l'emprunt. D'où l'idée de monter en charge progressivement donc en janvier vous allez tous être destinataires d'un ticket qui vous donne droit à l'acquisition de 5 ampoules à basse consommation d'énergie puisque nous sommes sur l'action MDE. Avec une partie des bénéficiaires nous allons financer l'acquisition des véhicules. A un moment donné l'ensemble des performances permettra d'aider les citoyens de Montdidier dans la mesure où c'est la Régie Municipale qui porte le projet. Mais ce n'est pas du sonnant et du trébuchant, si c'est ça la question. Nous n'allons pas vous donner chaque année un chèque de 50 €. Par contre l'idée c'est par exemple : peut-être l'année prochaine de se dire que sur des équipements de classe A on pourrait prendre le différentiel. Si on regarde aujourd'hui l'impact sur la première année, le parc a fonctionné 6 mois, au passage : enfouissement de la ligne (basse et moyenne), réalisation d'équipement avec une partie du temps qui a été faite par nos agents, gain 100 000 €. Si je prends le résultat d'exercice net sur les 6 premiers mois, il ne va pas être positif car nous n'avons pas 1 an de service mais 3 mois plus la construction du projet. Sur les projections pour l'année 2011 nous serons probablement sur un bénéfice de 120 000 € environ. Vous aurez les résultats, les comptes sont ouverts et sur les 120 000 € on finance aussi le poste d'agent MDE. Le vent qui souffle ici doit permettre de financer des opérations locales.

M. Garret : Qui décide de la réattribution de ces éventuels résultats ?

Mme Le Maire : La Régie et le Conseil Municipal, en ce moment par exemple, vous votez sur une ventilation. Je rappelle que, la Régie c'est toujours la Mairie, le président du conseil d'administration de la Régie c'est le Maire de Montdidier. Que, le conseil administration de la Régie est composé de membres issus du conseil municipal et aussi de personnes qualifiées.

M. Garret : En ce qui concerne le prix du rachat ?

Mme Le Maire : Le prix du rachat est garanti sur la totalité du contrat, donc 15 ans. Il y a une loi qui s'appelle la loi Nomé (nouvelle organisation du marché de l'électricité) qui vient d'être votée, celle-ci inscrit déjà une augmentation du prix de l'électricité de 25%. Nous sommes quasiment convaincus que dans les 10 ans, tous les gens qui sont dans le monde de l'énergie, vous disent quand aujourd'hui vous achetez à 35 € le mégawatt vous le revendez en gros 40 €. L'éolien est revendu à ce jour 82 € (les anti-éoliens trouvent ça cher). Dans 10 ans le mégawatt sera à 240 € très probablement, nous, nous serons toujours à 80 €. Que se passera-t-il à ce moment là ? Comme il y a une ouverture des marchés avec éventuellement la possibilité de ne plus être sur un tarif réglementé, nous pourrions réinjecter en direct pour nos clients. Ce qui veut dire que nous pourrions maîtriser le coût. J'espère qu'à ce moment là, on se dira : finalement, là où les autres payeront 240 € nous nous ne payerons peut être que 80 à 100 €. Pour nous c'est très important de se dire qu'il faut réinjecter une partie des bénéficiaires pour aider les gens à faire de la maîtrise de l'énergie. Si nous ne les aidons pas à isoler leurs maisons, à changer leurs ampoules et à modifier leurs comportements, la misère énergétique apparaîtra. Il faut donc anticiper. Dans quelques années les gens nous diront merci ! Comme nous, nous avons été contents de récupérer quelque chose qui a été laissé par nos prédécesseurs, une centrale, finalement nos prédécesseurs à l'époque, ont été audacieux et ils ont eu raison, quand ils ont réalisé celle-ci, ils ont permis de garantir une certaine autonomie. Nous sommes un peu dans le même schéma. L'été, les 4 éoliennes couvrent 100% des besoins, sur la moyenne annuelle, les éoliennes c'est 52% des besoins de la ville de Montdidier.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide, dans le cadre des actions menées sur la ville par rapport à la démarche « Montdidier Ville Pilote » de verser aux Montdidériens qui achètent un vélo électrique, une aide de 10 % du prix public de vente (TTC) plafonnée à 100 €.

- Cette aide sera versée sur la base des critères d'attribution de la Régie communale de Montdidier qui verse également une participation identique, et après validation du dossier par ses services.

- La participation sera versée directement aux commerçants, sur présentation d'une facture.

23) Accueil de personnes volontaires en service civique – demande d'agrément

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique, permet aux Collectivités Territoriales d'accueillir des jeunes volontaires de 16 ans à 25 ans dans le cadre de missions d'engagement de service civique et des volontaires de plus de 25 ans dans le cadre du volontariat.

Ces personnes sont recrutées par le Maire. Leur rémunération est prise en charge par l'Etat. La collectivité verse une indemnité de 100 €.

Une demande d'agrément doit être déposée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à signer la demande d'agrément avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- à recruter les volontaires,
- à signer les conventions d'embauche,
- à régler à chaque personne sous contrat une indemnité mensuelle de 100 €.

24) Convention d'adhésion au service de Médecine préventive

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 29 mars 2010 approuvant le projet de convention à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu la circulaire du Centre de Gestion en date du 1^{er} mai 2010, relative à l'organisation de ce service,

le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **approuve** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **autorise** Madame le Maire à signer la dite convention avec effet au 1^{er} septembre 2010 ;
- **inscrit** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

25) Travaux d'assainissement - programme 2011 – demande de subventions

Dans le cadre d'un contrat pluriannuel établi avec l'Agence de l'Eau, Bassin Artois Picardie, le programme de travaux d'assainissement prévu sur l'année 2011 est le suivant :

- rue Flandres Dunkerque, travaux estimés à	119 819.00 € HT
- rue Carnot, travaux estimés à	67 058.70 € HT
Soit au total	186 877.70 € HT

Des aides financières peuvent être sollicitées,

sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de réaliser ce programme d'assainissement en 2011,
- décide d'inscrire les crédits au budget primitif,
- sollicite de :
 - Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau « Artois Picardie »,
 - -une subvention à hauteur de 20 %,
 - -une avance remboursable à hauteur de 30 %.
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme, une aide financière.

26) Reconquête de la qualité de l'eau – demandes de subventions

18 h 30 sortie Mme Fournier.

Une étude sur le bassin versant des Trois Doms a été réalisée en 2005.

Les principales constatations sont les suivantes :

- un captage avec des concentrations en atrazine inférieures à 0,1ug/L des valeurs en DEA toujours plus élevées qu'en atrazine,
- des concentrations en nitrates de l'ordre de 35 mg/L en augmentation régulière depuis plusieurs années,
- un bassin versant rural où la majorité des surfaces est consacrée aux cultures,
- des sources de contamination par des produits phytosanitaires qui peuvent provenir de quelques habitations avec jardins proches du captage, des routes, des voies SNCF,
- des sols peu sensibles aux ruissellements,
- des agriculteurs plutôt ouverts à la problématique de la protection de la ressource en eau potable,
- etc....

Pour qu'une action de protection de l'environnement soit efficace sur le terrain, il faut :

- recruter un animateur qui soit indépendant de la Chambre d'Agriculture,
- proposer en location aux agriculteurs du matériel de désherbage mécanique ou thermique.

Le budget prévisionnel **annuel** de fonctionnement est estimé à 44 032 € HT, sachant que l'opération se déroulera sur une **période de trois ans** et celui d'investissement en matériel de 97 000 € HT.

Sur proposition du Maire, après avis des commissions environnement et finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le projet qu'il lui est présenté, sous réserve de l'obtention des aides financières des différents partenaires,
- arrête le plan de financement, comme suit :

Budget prévisionnel **annuel** de fonctionnement : **44 032 €**

Financement :

Agence de l'eau « Artois Picardie »	70 %
Conseil régional de Picardie	10 %
Communauté de Communes de	

Montdidier,)	
Plateau Picard)	20 %
Fonds propres)	

Budget investissement matériel **97 000 €**

Financement :

Agence de l'eau « Artois Picardie »	30 %
Conseil régional de Picardie	40 %
Conseil Général de la Somme	10 %
Fonds propres	20 %

Sollicite les aides financières définies dans le plan de financement, **sachant que pour le budget de fonctionnement l'aide est demandée pour une période de 3 ans (1 année renouvelable 2 fois) :**

- de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau « Artois Picardie »
- de Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie,
- de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme
- de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montdidier
- de Monsieur le Président du District du Plateau Picard

27) Elaboration d'un PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie dans les communes)

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics et oblige les mairies à élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Une procédure de marché adapté a été lancée. Le cabinet Qualiconsult a été retenu.

Une commission communale est arrêtée par le Maire qui la préside.

Cette commission est composée de représentants parmi les élus, de responsables des services de la Mairie, d'associations des usagers et d'associations des handicapés. Elle est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

A la demande du Maire, parmi les élus se portent candidats pour faire partie de la commission :

- Christian Wyttyncq,
- Paul Balny,
- Chantal Canicio Hébert,
- Wilfried Larcher,
- Francis Canicio,
- Olivier Deparis.

28) Rapport d'activités de la Communauté de Communes 2009

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier, doit en application de l'article L.5211-93 du Code Général des Collectivités Territoriales faire l'objet d'une communication, par le Maire à chaque conseil municipal des communes membres de la communauté.

Sur proposition du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier.

M. Heintz : Vous avez sans doute reçu un courrier concernant les dégradations dans le local de Montdisik ?

Mme Le Maire : Effectivement, il y a eu des dégradations mais un certain nombre de travaux a été réalisé. Le site est de nouveau en sécurité, fonctionnel et nous n'avons pas été destinataire d'un nouveau courrier.

M. Heintz : Je voulais juste vous remercier d'avoir financé la tombe de Maurice Blanchard !!!!! C'est vous qui l'avez payée ? Elle a été payée comment ?

Mme Le Maire : Je ne sais pas.

M. Heintz : Vous ne savez pas ! Ce n'est pas des fonds municipaux ?

Mme le Maire : Mais on reçoit vos remerciements quand même.

M. Heintz : C'est pour cela que nous n'avons pas été invités.

Mme le Maire : Ah, la stèle ! C'est la Mairie qui l'a financée. Par la suite, elle devra être déplacée au Prieuré quand le musée y sera réalisé. Le sujet a été évoqué dans le cadre de l'anniversaire de la mort de Maurice Blanchard.

M. Heintz : Je repose ma question, pourquoi des invitations circulent et que les membres du conseil municipal ne sont pas invités ou informés de l'inauguration ? Il y a des événements qui se passent, nous l'apprenons après par des tiers ! Nous avons l'impression d'être des « pestiférés ».

Mme Le Maire : Les informations sont dans le bulletin, sur le panneau d'informations, nous ne faisons pas systématiquement des invitations. Je suis pour le moins d'envoi possible. De toute façon, toutes les manifestations annoncées sur le panneau ou dans le bulletin sont ouvertes à tout le monde.

29) Projet du Plan Local d'Urbanisme (présentation par le cabinet EspaceURBA)

Présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme par Madame Laurence Lefebvre.

18 h 46 retour de Mme Fournier.

M. Heintz : Il est envisagé de rendre la ZI mixte pour que des entreprises qui accueillent du public puissent s'installer et je vous avais posé la question au sujet de la réglementation et la contrainte que pourrait occasionner l'implantation d'une entreprise classée Seveso sur ce site. Pourquoi maintenir cette volonté de mixité alors que nous avons une ZI d'un côté une ZAC de l'autre ?

Mme Le Maire : L'installation d'une entreprise classée Seveso est elle d'actualité ? Non. Je vais vous faire la même réponse que précédemment. Quelle est la première compétence d'une Com de Com ? Développement économique et aménagement de l'espace. Juste en face de notre ZI si elle était pleine, nous avons des terres qui appartiennent à une commune voisine, qui pourraient très bien faire l'objet, si il y avait besoin d'un projet d'extension, de rachat par la Com de Com pour y développer de nouvelles activités. A ce jour cette question n'est pas à l'ordre du jour. Nous n'avons pas de demande d'une entreprise classée qui souhaite s'installer sur ce territoire. L'idée de faire évoluer la zone part d'un constat très simple. Aujourd'hui, les activités qui sont susceptibles de s'installer sur notre ZI ont peut être aussi une vocation de revente auprès des particuliers. Exemple : Valor'bois a besoin d'être classé dans une zone un peu mixte, sinon c'est la « mort » de cette unité des Astelles, qui fait de la recyclerie pour vendre. Si je reste en ZI, nous ne pouvons pas l'accueillir, comme le projet d'installation d'un centre technique automobile. Une nouvelle entreprise qui va recycler des matériaux de démolition pour faire des sous-couches de voiries Comme on oblige le traitement in situ des eaux pluviales, nous risquons d'avoir de plus en plus de particuliers qui demandent à pouvoir faire des allées avec des matériaux de démolition en sous couche qui permettent l'infiltration de l'eau et pas du macadam qui est imperméable . Un peu plus haut, il y a une entreprise connue de tous qui n'a qu'un hall d'exposition, demain elle pourra peut être faire de la vente. Vu l'état du potentiel que l'on a, doit-on s'interdire, cette mixité ? Le jour où une entreprise nécessitera un périmètre particulier, l'ensemble des élus définira avec leurs conseils municipaux respectifs (si jamais c'était au delà du territoire de Montdidier) sur l'acceptabilité ou non de ce projet. Vous avez une vision restrictive parce que vous considérez que la ZI doit s'arrêter aux frontières de Montdidier. Mais moi je considère que, l'intérêt de la com de com si demain il y avait un projet intéressant, c'est peut être de permettre l'extension au delà de Montdidier d'autant que l'on a du potentiel. Juste en face de la zone, nous avons du terrain. Nous pouvons trouver après pour d'autres sites qui peuvent être un peu plus délicats, si demain il fallait un périmètre très très large pour accueillir une entreprise classée Seveso avec des risques incendies, pollution.... vous serez interrogés sur l'endroit le plus propice pour le réaliser. Ceci étant, ce n'est pas le sujet du jour et freiner des projets dont on a connaissance aujourd'hui au motif hypothétique de demain, serait dommageable. C'est une évolution qui me semble intéressante.

M. Heintz : Je suis bien content que finalement vous vous intéressiez au développement de la ZI et ce n'est pas moi qui vais vous dire, que je ne veux pas voir se développer une entreprise dans la ZI de Montdidier, bien au contraire. Cependant, j'espère qu'avec le PLU, il y aura peut être la possibilité de dégager quelques fonds pour réhabiliter et rendre cette ZI plus accueillante.

Mme Le Maire : Nous en tenons compte. La dernière entreprise qui s'est installée, bien quelle puisse générer des nuisances, nous avons sollicité un merlon, un peu d'aménagement autour etc.. . Nous ne pouvons pas dire que nous nous sommes pas intéressés au développement économique. Je vous rappelle le bâtiment de la Simop, si je vous avais écouté, j'aurais fait une erreur. Heureusement que nous avons fait, non pas comme vous le souhaitiez à l'époque la fameuse pépinière, mais plutôt un hôtel d'entreprises. Cette zone a rencontré beaucoup de difficultés mais à ce jour, tous les bâtiments sont occupés.

M. Garret : Quand nous partons sur un développement sur 8000 habitants, est ce que vous vous posez la question : de savoir ce qu'ils vont faire ces habitants et où ils vont travailler ?

Mme Le Maire : Monsieur Garret, vous travaillez où ?

M. Garret : Pardon ?

Mme Le Maire : Où travaillez vous ?

M. Garret : A Montdidier.

Mme Le Maire : Vous êtes sûr, vous n'allez jamais à des salons, vous ne participez à rien ? Vous ne vous déplacez jamais ?

M. Garret : Ah si effectivement. Mais c'est pour continuer dans l'esprit de M. Heintz. Quand nous voyons la ZI, mettez-vous à la place de l'industriel qui va arriver. Vous voulez accompagner le développement de votre ville, de votre site industriel mais il faut d'abord que ces industriels aient envie de venir sur cette zone pour créer des emplois. Comment vous allez accompagner ces personnes qui vont arriver, moi, je constate qu'elles vont prendre le train et aller travailler à Amiens à Compiègne, elles ne travailleront pas à Montdidier.

Mme Le Maire : Connaissez-vous les taux de chômage que nous avons à Montdidier ? Ils sont inférieurs à la moyenne départementale. Savez-vous que la reconversion de l'hôpital de Montdidier a généré une augmentation de son personnel et que de ce fait nous avons des besoins. Nous n'avons pas d'infirmière, pas d'aide soignante pour développer nos services. Savez-vous que lorsqu'une petite entreprise comme Reetec a démarré 1 à 3 salariés maintenant ils sont à 5. Que Valor'Bois aujourd'hui c'est 7 salariés, que Somme Emploi Service fait travailler 17 personnes, vous ne le savez pas tout cela. Pourtant c'est la réalité. Ces emplois de service, c'est peut être aussi les emplois de demain. Que de développer la zone commerciale c'est peut être aussi les emplois de demain. De permettre la reconversion de certaines activités c'est aussi cela l'emploi de demain. Que de s'orienter sur de nouvelles actions c'est de permettre aux autres de vivre ici. Nous nous bagarrons pour avoir une accélération des trains pour que nous soyons à 30 minutes de Compiègne et d'Amiens, pour que les gens puissent aussi aller étudier, travailler tout en vivant ici, c'est peut être ça aussi l'avenir de Montdidier. Très longtemps Montdidier a souffert d'un certain immobilisme ce que nous essayons de contre balancer. Malgré tout aujourd'hui les résultats sont là. Sur un mandant, nous arrivons à sortir 200 voir 300 logements cela représente 700 à 900 personnes en moyenne de plus. Si nous n'avons pas cette ambition, nous n'arriverons pas à maintenir ces services et les services génèrent de la main d'œuvre. Le monde d'aujourd'hui c'est de partir, de prendre un TGV, de travailler à Amiens où Compiègne ou peut être de travailler à Montdidier mais c'est aussi d'avoir une bonne qualité de vie. Les gens qui sont sur Compiègne où sur Amiens sont intéressés par Montdidier, pourquoi ? Niveau du foncier, le moins cher, concernant le service public à la population nous sommes bien placés, fiscalité maîtrisée et un certain environnement qui permet malgré tout de vivre correctement et décemment de la naissance jusqu'à la fin et le plus longtemps chez soi. Tout cela génère des besoins. Aujourd'hui, il y a des choses qui manquent encore à Montdidier, il est important d'essayer de les bâtir et je ne crois pas qu'on puisse nous faire le procès de ne pas être des actifs.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2 ;

Vu la délibération en date du 8/12/2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs ;

Vu le débat effectué au sein du conseil municipal du 23/3/2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée en Mairie le 23/11/2010 ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable,
- les orientations d'aménagement,
- le règlement écrit et graphique,
- les annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

1) clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études,

2) arrête le projet de plan local d'urbanisme de Montdidier tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3) précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :

. Monsieur le Sous-préfet de Montdidier,

. Monsieur le président du Conseil régional de Picardie,

. Monsieur le président du Conseil général de la Somme,

. Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens,

. Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Somme,

. Monsieur le président de la chambre de métiers de la Somme,

. Monsieur le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

. Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Somme,

. Monsieur le directeur de la direction départementale de la protection des populations de la Somme,

. Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et secours de la Somme,

. Monsieur le responsable de la direction départementale des territoires et de la mer de Péronne,

4) indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :

.à Monsieur le Président de la communauté de communes de Montdidier.

30) Communications du Maire

Arrêté du 09/07/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses animations, la commune désire organiser un séjour en Turquie du 25/05/2011 au 03/06/2011 ;

Vu la proposition de la société AMI CLUB ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société AMI CLUB située Avenue Léopold III, 371 B-7134 Péronnes-Lez-Binche pour un séjour en Turquie ayant lieu du 25/05/2011 au 03/06/2011.

Article 2. – Le prix du voyage est fixé à 699€ par personne inclus l'assurance rapatriement de 17,50€ (en supplément chambre individuelle 191€).

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 09 juillet 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous-préfecture
Le 19/07/2010

Arrêté du 12/07/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 16 juin 2009 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande pour l'enlèvement et la prise en charge des graisses et des sables avec la Lyonnaise des eaux ;

Considérant que le marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'après une nouvelle consultation des entreprises la Lyonnaise des eaux a fait la meilleure proposition;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la Lyonnaise des eaux située 13, quater, avenue de Coucy à SOISSONS (02200) pour l'enlèvement et prise en charge des graisses, des sables et des refus de dégrillage de la station d'épuration.

Article 2. – Le présent marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 12 juillet 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous-préfecture
Le 19/07/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de faire poser des stores à l'école, le réfectoire du Prieuré et l'inspection académique ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché sera passé avec la Boite à rideaux située 36, rue Luyot à Seclin (59113) pour la fourniture et la pose de stores à l'école, le réfectoire du Prieuré et l'inspection académique.

Article 2. – Le montant du marché s'élève à 11 237,17€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 13 juillet 2010.
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous-préfecture
Le 19/07/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 16 juin 2009 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande avec la société TERRALYS pour l'épandage des boues de la station d'épuration ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'après une nouvelle consultation des entreprises TERRALYS SUEZ a fait la meilleure proposition;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société TERRALYS SUEZ située Rue des Fauvettes à DOULLENS (80600) pour le pompage, le transport et l'épandage des boues de la station d'épuration.

Article 2. – Le présent marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 13 juillet 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous-préfecture
Le 19/07/2010

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,
 Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,
 Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,
 Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,

Considérant qu'un calendrier festif et culturel est programmé pour les mois à venir, soit le :

- Samedi 02 octobre 2010 – pièce de théâtre « L'ombre »
- Samedi 16 octobre 2010 – Concours de Belote
- Samedi 23 octobre 2010 – Spectacle Country
- Samedi 30 octobre 2010 – pièce de théâtre « Désir et Comédie »
- Mercredi 27 octobre 2010 – sortie au parc Astérix
- Samedi 20 novembre 2010 – Repas Dansant « Soirée Beaujolais »
- Dimanche 5 décembre 2010 - Bourse aux jouets
- Dimanche 19 décembre 2010 – Concert de fin d'année
- Mercredi 29 décembre 2010 – Sortie à Disneyland Paris
- Vendredi 31 décembre 2010 – Repas Dansant de la St Sylvestre
- Dimanche 23 janvier 2011 – Thé Dansant
- Samedi 05 février 2011 – Pièce de Théâtre « Comédie sur un quai ... »
- Samedi 14 février 2011 – repas de la Saint Valentin

A R R E T O N S

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Adulte	Enfant	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant
Pièce de théâtre « l'ombre »	10 €	08 €	08 €	06 €
Concours de belote	6 €		04 €	
Spectacle Country	2 €			
Pièce de théâtre « Désir et Comédie »	20 €	15 €	18 €	13 €
Sortie Parc Astérix	30 €		20 €	
Repas dansant « soirée beaujolais »	20 €	15 €	17 €	12 €
Bourse aux jouets	1 € le ml			
Concert de fin d'année	2 €	2 €	Gratuit	Gratuit
Sortie Disneyland Paris	45 €	37 €	26 €	20 €
Repas de la Saint Sylvestre	65 €		60 €	
Thé dansant	08 €			
Pièce de théâtre « comédie sur un ... »	15 €	08 €	08 €	05 €
Repas de la Saint Valentin	30 €	12 €	25 €	

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
 Montdidier le 19/08/2010
 Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;
Considérant que la Ville organise un séjour en Turquie du 24/05 au 02/06/2011 à l'hôtel Sultan of Side 5***** et qu'il y a lieu de fixer les tarifs ;

ARRETONS

Article 1. Le prix du séjour, en pension complète y compris le transport est fixé à 699 € payable en 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 fois :

- à l'inscription 116, 50 €,
- le 06/10/2010 116, 50 €,
- le 04/11/2010 116, 50 €,
- le 04/01/2011 116, 50 €,
- le 02/02/2011 116, 50 €,
- le 03/03/2011 116, 50 €.

Article 2. Le supplément facultatif sera facturé :

- chambre individuelle 191, 00 €,

Article 3. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 4. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires
Montdidier, le 31 août 2010
Le Maire

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Arrêté du 09/09/2010

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} avril 2008, donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 5 ;

Considérant que le logement appartenant à la ville, rue Joliot Curie, Logéco 1, appt 7 à Montdidier est disponible ;

Considérant que Madame RETY Barbara souhaite louer ce logement ;

Considérant les travaux effectués dans ce logement ;

- A R R E T O N S -

Article 1. – Un bail de location sera établi avec Madame RETY Barbara pour une durée de 6 ans à compter du 10 septembre 2010.

Article 2. – Le loyer mensuel est fixé à 500 €, le dépôt de garantie est fixé à un mois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
Montdidier, le 9 septembre 2010

Catherine Quignon
Maire – Conseiller général

Arrêté du 21/09/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la collectivité doit effectuer des travaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction en eau potable ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un cabinet de géomètres ;

Considérant qu'après consultation le cabinet COMMERLY a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché sera signé avec le cabinet SCP COMMERLY dont le siège est situé 3, rue Sellier à Montdidier (80500) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction en eau potable.

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 5900.00€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 21 septembre 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous-préfecture
Le 22/09/2010

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,
Considérant qu'un café concert est prévu le samedi 11 décembre 2010,

ARRETONS

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Adulte	Enfant	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant
Café concert	10 €	05 €	07 €	

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
Montdidier le 01/10/2010
Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 1997 autorisant le Maire à signer une convention avec BOUYGUES TELECOM , réglementant les conditions d'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau, rue des Réservoirs, moyennant une redevance ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2008, autorisant le Maire à signer un avenant précisant que la ville est désormais l'unique contractant de BOUYGUES TELECOM ;

Considérant que le loyer 2010 a baissé de façon significative compte tenu de la baisse de l'Indice du Coût de la construction (ICC) applicable au contrat ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir une augmentation constante d'année en année afin de pallier ces baisses, vu les propositions de BOUYGUES TELECOM ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un avenant sera signé avec BOUYGUES TELECOM dont le siège social est situé à Arcs de Seine, 20 Quai du point du jour 92100 Boulogne Billancourt, pour les nouvelles mesures à mettre en place.

Article 2. – Le dit avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

Article 3. – La redevance sera indexée de 2% chaque année.

Article 4. – Le 1^{er} janvier 2011, la redevance sera indexée rétroactivement de 2%, sachant que le loyer pris en compte sera celui de 2010, soit $2136,93 \text{ €} \times 2\% = 2179,67 \text{ € HT}$.

Article 5. – Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

Article 6. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Percepteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 27 septembre 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} avril 2008, donnant délégation au Maire ;

Considérant que notre balayeuse a été accidentée et qu'elle a été déclarée en épave ;

Considérant que la Commune de Saint Just En Chaussée vend son ancienne balayeuse ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Just En Chaussée autorisant le Maire à vendre à la ville de Montdidier la balayeuse au prix de 5 000 € ;

A R R E T O N S

Article 1. – La balayeuse de la ville de Saint Just En Chaussée sera acquise au prix de 5 000 €.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 16 août 2017
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune doit réaliser des travaux de réfection et création de déversoirs d'orages, équipement en auto-surveillance d'une partie des ouvrages ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché sera signé avec la société STAG, 13, rue du Sémaphore – Villers Bretonneux (80800) pour les travaux de réfection et création de déversoirs d'orages, équipement en auto-surveillance d'une partie des ouvrages de la commune de Montdidier.

Article 2. – Le montant du marché s'élève à 127 184.47€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 11 octobre 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous-préfecture
Le 11/10/2010

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,
Vu l'arrêté du 19/08/2010 fixant les tarifs des adultes et des adultes adhérents du repas de la Saint Sylvestre du 31 décembre 2010,
Considérant que la municipalité décide d'inviter au repas de la Saint Sylvestre :
- les agents communaux,
- les élus du conseil municipal,
fixe des tarifs préférentiels :
- aux conjoints des agents en activité et leurs enfants,
- aux retraités de la ville et leurs conjoints,
- aux enfants de moins de 16 ans.

ARRÊTONS

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Agents en activité et élus	Conjoints des agents, les retraités et leurs conjoints	Enfants mineurs des agents	Enfants de moins de 16 ans
Repas de la Saint Sylvestre	Gratuit	20 €	10 €	20 €

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
Montdidier le 21/10/2010
Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 09 octobre 2010 autorisant le maire à signer un marché avec l'entreprise SCREG pour la fourniture de matériaux en vrac et réfection de voirie ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence l'entreprise SCREG a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec l'entreprise SCREG Nord Picardie située ZAL de Saint Sulpice à Ham (80400) pour la fourniture de matériaux en vrac et réfection de voirie.

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 22 octobre 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous-préfecture
Le 26/10/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 06/12/07 autorisant le maire à signer un contrat de suivi de logiciel facturation avec SISTEC SARL 31674 LABEGE Cedex ;

Considérant que ce contrat est arrivé à expiration et que pour la bonne marché du logiciel il y a lieu de renouveler ce contrat ;

Vu la proposition financière de SISTEC SARL 31674 LABEGE Cedex ;

ARRETONS

Article 1. – Un nouveau contrat sera signé avec SISTEC SARL – BP 559 à LABEGE Cedex (31674), pour un montant annuel de 1040.00€ HT pour les prestations de base.

Article 2. – Le contrat est conclu pour un an renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder 3 ans et ce à compter du 01/01/2011.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 15 novembre 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous-préfecture
Le 25/11/2010

Arrêté du 22/11/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses animations, la commune désire organiser un séjour en Espagne (Salou) du 23/09/2011 au 02/10/2011 ;

Vu la proposition de la société AMI CLUB ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société AMI CLUB située Avenue Léopold III, 371 B-7134 Péronnes-Lez-Binche pour un séjour en Espagne (Salou) ayant lieu du 23/09/2011 au 02/10/2011.

Article 2. – Le prix du voyage est fixé à 371€ par personne inclus l'assurance annulation/rapatriement de 26€.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 22 novembre 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous-préfecture
Le 29/11/2010

Arrêté du 22/11/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses animations, la commune désire organiser une croisière du 12/11/2011 au 21/11/2011 ;

Vu la proposition de la société AMI CLUB ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société AMI CLUB située Avenue Léopold III, 371 B-7134 Péronnes-Lez-Binche pour une croisière ayant lieu du 12/11/2011 au 21/11/2011.

Article 2. – Le prix du voyage est fixé à 975€ par personne en cabine intérieure. En supplément : assurances bagages, annulation et rapatriement +60€, cabine extérieure 1085€, cabine extérieure B1-B2 : 1195€, cabine extérieure B3-B4-B5 : 1290€.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 22 novembre 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous-préfecture
Le 29/11/2010

